

OUVRIER (E) DU PAYSAGE (Niveau 3)

OBJECTIF

Formation pratique accès sur un emploi direct d'ouvrier qualifié en espaces verts.

TITRE

Titre professionnel de niveau V du Ministère de l'agriculture.

DURÉE

- 3 mois de préparatoire spécifique
- 12 mois de formation professionnelle.

LE MÉTIER

L'ouvrier du paysage aménage et entretient parcs et jardins.

▪ Il exécute l'ensemble des opérations de création

(gazons, massifs, petits ouvrages de maçonnerie, installation d'arrosages automatiques, plantation d'arbres et d'arbustes, engazonnement...)

▪ Il procède à l'entretien de ces espaces

(tonte, taille, traitements phytopharmaceutiques...)

NIVEAU REQUIS

Niveau fin d'études primaires. Maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Connaissance des 4 opérations. (additions, soustractions, multiplications, divisions)

APTITUDES REQUISES

Esprit logique et bonne visualisation dans l'espace.

Goût du travail manuel exercé en plein air et du travail en équipe.

Une bonne mémoire est un atout important.

INDICATIONS MÉDICALES

Pathologie stabilisée. Aptitude au port de charges et bonne résistance physique. Autonomie du déplacement nécessaire.

DÉBOUCHÉS

L'insertion est possible en entreprises privées, en municipalités et conseils généraux, dans les parcs et domaines, terrains de golf, campings, également en entreprises adaptées ou en milieu protégé (ESAT).

L'obtention du titre ouvre la possibilité d'accéder aux concours de la fonction publique territoriale.



OUVRIER (E) DU PAYSAGE (Niveau 3)

Contenu de la formation

FORMATION PRÉPARATOIRE

Mathématiques appliquées au métier.
Connaissances de base horticoles.
Remise à l'effort progressive sous contrôle médicale.
Prévention santé

FORMATION QUALIFIANTE

3 Certificats de Compétence Professionnelle (CCP)
à acquérir pour accéder au titre professionnel :

- Entretenir un espace vert ornemental.
- Planter et engazonner des espaces verts.
- Poser et entretenir des circulations, dallages et équipements d'espaces verts.

La validation du titre permet d'obtenir la qualification Certiphyto, obligatoire depuis 2013 pour pratiquer les traitements en espaces verts.

PÉRIODES D'APPLICATION EN ENTREPRISE

Modules de technique de recherche d'emploi animés par des chargés d'insertion.

Stages pratiques en entreprise d'une durée totale de 13 semaines, dont le dernier est en lien direct avec le projet d'insertion professionnelle.

ACCÈS AU TITRE PROFESSIONNEL

L'attribution du Titre est prononcée par un jury de professionnels au vu :

- D'une épreuve de synthèse (Pratique et oral).
- D'un Dossier Professionnelle (D.P.).
- D'un entretien final.